

**VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE**

## **SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

---

*Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.*

*Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.*

*Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.*

**Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :**

---

**2FB ELECTRICITE PLOMBERIE**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**au capital de 43 000 euros**  
**Siège social : 20 rue Gutenberg**  
**ZA Le Peuple**  
**85470 BRETIGNOLLES SUR MER**  
**841 323 447 RCS LA ROCHE SUR YON**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

---

L'an deux-mille-vingt-cinq,  
Le premier juillet,  
A 11h00,

Monsieur Florian BLANCHARD, demeurant 15 avenue Napoléon Bonaparte, LA MOTHE ACHARD,  
85150 LES ACHARDS,

Propriétaire de la totalité des 4 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société  
2FB ELECTRICITE PLOMBERIE,

Associé unique et gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 7 des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,
- Suppression de la référence au premier gérant à l'article 10 des statuts,
- Suppression de l'article 21 des statuts se rapportant à la constitution,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 30 juin 2025, déposé ce jour au siège social, aux termes duquel Monsieur Freddy BLANCHARD, précédemment Associé Unique de la Société 2FB ELECTRICITE PLOMBERIE a cédé les 4 300 parts sociales lui appartenant dans la Société à Monsieur Florian BLANCHARD, cessionnaire, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante-trois mille euros (43 000 euros), divisé en 4 300 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 4 300, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Florian BLANCHARD, associé unique ».

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique décide de supprimer la mention relative à la nomination du premier gérant de la société au sein de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé unique décide de supprimer l'article 21 des statuts se rapportant à la constitution.

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Florian BLANCHARD